



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 1^{er} avril 2021
Séance du 08 avril 2021

Sous la présidence de M. Alain HIPP, Maire
Secrétaire de séance : Christelle ENTZMINGER
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, HIPP Alain, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, REBER Philippe, SCHLEIFER Daniel, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 18 février 2021
- 3) Affectation du résultat 2020
- 4) Durée d'amortissement des subventions d'investissement
- 5) Neutralisation des amortissements
- 6) Subvention 2021 Une Rose Un Espoir
- 7) Taux d'imposition 2021
- 8) Budget primitif 2021
- 9) Loi d'Orientation des Mobilités : transferts de la compétence
« Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du
Pays de la Zorn
- 10) Immeuble sis 6 rue des écoles
- 11) Divers

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : Christelle ENTZMINGER

Approbation du compte-rendu du 18 février 2021 – approuvé à l'unanimité

Arrivé de Monsieur Daniel SCHLEIFER après le point numéro 6.

1/ 7.1 Décisions budgétaires Affectation du résultat 2020

DCM05-2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM02-2021B validant le compte administratif 2020 et l'affectation de résultat.

Sur interpellation du Conseiller aux Décideurs Locaux de la DRFIP Monsieur Pierre BARDON, L'affectation de résultat est à revoir en tenant compte des restes à réaliser dans les reports.

Pour mémoire ci-dessous la balance de l'exercice 2020

Investissement :

Dépenses	458 417,35€
Recettes	479 118,62€
Excédent	20 701,27€

Fonctionnement :

Dépenses	319 674,61€
Recettes	853 133,41€
Excédent	533 458,80€

Résultat net 2020- Excédent 554 160,07€

Les restes à réaliser 2020

Dépenses d'investissement **89 700,00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

- L'affectation des résultats suivante

RI- Article 001 « excédent reporté » 20 701,27€

RI- Article 1068 « autres réserves » 68 998,73€

RF-Article 002 « excédent reporté » 464 460,07€

CONFIRME que cette affectation annule et remplace l'affectation de la DCM02-2021B du 18 février 2021.

Adopté à l'unanimité

2/ 7.10 Divers

Durée d'amortissement des subventions d'investissement

DCM06-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Il rappelle la délibération DCM08-2020 du 27 février 2020 concernant la durée d'amortissement du compte 2041512, utilisé pour le versement de la participation à la construction du futur Groupe Scolaire Intercommunal, fixée à 30 (trente) ans.

Il rappelle la délibération DCM65-2020 du 14 décembre 2020 relative à la durée d'amortissement du compte 204412, utilisé pour le versement de la subvention en nature correspondant au terrain d'assise du Groupe Scolaire Intercommunal vendu à l'euro symbolique, fixée à 30 (trente) ans.

Sur interpellation de Monsieur Pierre BARDON Conseiller aux Décideurs Locaux de la DRFIP, Monsieur le Maire propose de ramener la durée d'amortissement pour toutes les dépenses afférentes au Groupe Scolaire Intercommunal à une durée d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'amortir les compte 204412 et 2041512 et tout autre compte du chapitre 204 afférent au Groupe Scolaire Intercommunal sur un an.

Adopté à l'unanimité

3/ 7.10 Divers

Neutralisation des amortissements

DCM07-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les communes à mettre en place la neutralisation partielle ou totale de ces amortissements. Ce choix peut être opéré chaque année lors du vote du budget.

La neutralisation se traduit par des opérations budgétaires avec émission d'un mandat au compte 198 et émission d'un titre au compte 7768.

Le Maire propose pour l'année 2021, exclusivement dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire, de procéder à la neutralisation des amortissements des subdivisions du compte 204 utilisées à hauteur de 100% et indique que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de neutraliser pour l'année 2021 les amortissements des subdivisions du compte 204 utilisées exclusivement dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire à hauteur de 100%
- **PRECISE** que le montant neutralisé pour 2021 s'élève à 177 229€ et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

Adopté à l'unanimité

4/ 7.5 Subventions Subventions 2021 Une Rose Une Espoir

DCM08-2021

Le Maire présente le courrier du 28 février 2021 relatif à l'opération Une Rose, Un Espoir.

Le président de l'association sollicite une subvention pour couvrir l'achat des roses prévues pour notre commune à savoir 0.45€ X 250 roses soit 113 €uros.

Considérant les engagements de cette association après de la ligue 67 contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser 113 € à l'Association Une Rose Un Espoir secteur du Pays de la Zorn pour l'exercice 2021
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement 2021

Adopté à l'unanimité

5/ 7.2 Fiscalité Taux d'imposition 2021

DCM09-2021

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,19%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,25%

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principale ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (13.17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de **21.36%** (soit le taux communal de 2020 : 8.19% + le taux départemental de 2020 13.17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (8.19% + 13.17%),

- **De varier** les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :
 - Taxe foncière sur propriétés bâties **TFPB**: **22.00%**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **TFPNB** : **48.67%**

Adopté à l'unanimité

6/ 7.1 Décisions budgétaires Budget primitif 2021

DCM10-2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif** 2021 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article

Approuve le Budget Primitif 2021 dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 058 021,07€

Recettes : 1 058 021,07€

Section investissement

Dépenses : 1 036 148,00€

Recettes : 1 036 148,00€

Adopté à l'unanimité

7/ 5.7 Intercommunalité

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

DCM11-2021

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, définissant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant les diverses réunions d'information tenues tant au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qu'en visioconférence pour éclairer les Élus sur les modalités d'application de cette Loi ;

Considérant que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

Considérant qu'il est opportun pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire ;

Considérant que quelle que soit la décision, toute Commune perdra la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 sollicitant la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE TRANSFÉRER** la compétence **ORGANISATION DE LA MOBILITÉ** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se substitue à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des Transports.
- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

DCM12-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération DCM70-2020 du 14 décembre 2020 relative au bien immobilier sis 6 rue des écoles.

Suite au morcellement de la parcelle cadastrée section 20 parcelle 174 cette dernière a été divisée pour créer la parcelle section 20 numéro 135 d'une contenance de 3.11 ares relative à l'habitation 6 rue des écoles et la parcelle section 20 numéro 135 concernant l'école maternelle d'une contenance de 6.84 ares.

Monsieur le Maire a pris attache auprès de l'agence immobilière 3% de Hochfelden et nous avons réceptionné une proposition d'achat de M. et Mme EL FENNE de Nancy.

M. et Mme EL FENNE font une offre de prix à 170 000 € avec commission en sus de 5 100€ à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition d'achat de M. et Mme EL FENNE d'un montant de 170 000€ avec commission en sus de 5 100€ à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente, tous avenants, acte de vente et toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision

Adopté à l'unanimité
